

MAIRIE DE TALLENAY

REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 6 SEPTEMBRE 2016 COMPTE-RENDU

| | |
|--------------------------------------|---|
| <u>Présents :</u> | M. Jean-Yves PRALON, Maire M. Christian LAMIRAULT, 1 ^{er} Adjoint M. André BETTER, 2 ^{ème} Adjoint Mme Isabelle ALLELY, Conseillère Municipale Déléguée Mme Patricia DA COSTA, Conseillère Municipale Déléguée Mme Martine DELAY, Conseillère Municipale Mme Florence NICOULAUD, Conseillère Municipale M. Philippe PICHERY, Conseiller Municipal Mme Judith CHATOT, Conseillère Municipale |
| <u>Absent excusé :</u> | M. Arnaud PERRIN, Conseiller Municipal |
| <u>Absent non excusé :</u> | Néant |
| <u>Secrétaire de séance :</u> | M. Christian LAMIRAULT |



RELEVÉ DES DECISIONS PRISES

M. Le Maire indique que les points suivants seront ajoutés à l'ordre du jour :

- Travaux de peinture à l'église et à la Petite Mairie

I - PROJET DE VIDEOPROTECTION

⇒ **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016/23**

Le dossier de vidéo-protection déposé par la commune de Tallenay en Préfecture du Doubs, est passé en commission le 30 août 2016 et a reçu un avis favorable.

La commune a reçu des devis de deux sociétés : Jette1oeil pour un montant de 24023 euros HT et Eiffage pour un montant de 23 500 euros HT.

Le Conseil Municipal, par **9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION** retient le projet évalué à 23 500 euros HT soit 28 200 euros TTC proposé par la société EIFFAGE. Sous réserve de l'obtention de subventions, le Maire sera autorisé à signer le devis correspondant.

II – ECLAIRAGE PUBLIC

Une réunion s'est tenue le mercredi 7 septembre en présence de M. VESIN de Citéos et de M. PERNET Conseiller en Energie Partagé à la CAGB afin de réfléchir à des solutions permettant de réaliser des économies d'énergie aussi bien sur l'éclairage public que sur les bâtiments communaux.

III – RENOVATION DE LA SALLE MOLLET / LOCATION DE LA SALLE MOLLET

La réflexion autour du projet de rénovation de la salle Mollet suit son cours. M. TARDY Olivier, Architecte à Besançon, étudie actuellement les contraintes techniques et financières du projet.

IV – EBOULEMENT DU MUR DE SOUTÈNEMENT CHEMIN STRATEGIQUE DE LA DAME BLANCHE

⇒ **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016/24**

La commune a fait appel aux Chantiers Départementaux afin d'obtenir un devis pour reconstruire le mur de soutènement qui s'est effondré sur le Chemin Stratégique de la Dame Blanche durant les fortes intempéries au printemps. Le montant de l'opération s'élève à 3 780,28 euros TTC.

Le Conseil Municipal, par **9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION** autorise le Maire à signer le devis correspondant et à engager les dépenses.

V – RESSOURCES HUMAINES CONTRAT DE LA SECRETAIRE DE MAIRIE

⇒ **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016/25**

Pour faire face aux nouvelles missions confiées à la secrétaire de mairie tant en urbanisme, communication, gestion du site internet, interface avec les différents acteurs locaux, le Maire propose de modifier le contrat actuel et de le passer à 22 heures hebdomadaires, soit 2 heures supplémentaires dès le mois d'octobre 2016.

Le Conseil Municipal, par **9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION** se prononce favorablement à la modification du contrat de la secrétaire de mairie passant à 22 heures hebdomadaire.

VI – CESSION DE PARCELLES DE MADAME ATTAL A LA COMMUNE DE TALLENAY

⇒ **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016/26**

Par courrier en date du 29 juillet 2016, Madame ATTAL France, propriétaire de diverses parcelles situées sur la commune de Tallenay, a proposé à la Commune de lui céder la propriété de certaines de ses parcelles. Il conviendra d'en fixer les conditions et modalités.

Le Conseil Municipal, par **9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION** se prononce favorablement à la cession des parcelles ZA259, ZA267, ZA243 et AB37 par Madame ATTAL France à la commune de Tallenay, sous réserve des conditions de cession.

VII – ENEDIS TICE TRAVAUX LIES A L'ALIMENTATION DU CHATEAU D'EAU

⇒ **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016/27**

Le projet consiste à répondre au nouveau besoin en énergie électrique du château d'eau du Syndicat Intercommunal des Auxons (SIAC): la pose d'un câble moyenne tension souterrain dans un chemin de bois public est prévu afin d'alimenter le nouveau poste dédié à l'alimentation du château d'eau.

A cet effet, ERDF réalisera des travaux pour se raccorder sur le réseau existant fin septembre, sur la Route Départementale 300, lieu dit La Vretille à Tallenay.

Le Conseil Municipal, par **9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION** autorise la traversée de la Route Départementale 300 pour la réalisation de ces travaux. Une circulation alternée sera mise en place par feux tricolores.

Le Maire demande à cette occasion à M. LAMIRAULT, 1^{er} Adjoint, de prendre l'attache des opérateurs de téléphonie mobile pour examiner la possibilité d'installer une antenne relais sur le territoire communal à proximité de cet édifice.

VIII – SIAC TRANSFERT DES COMPETENCES EAU POTABLE / ASSAINISSEMENT A LA CAGB

Le SIAC exerce pour le compte de 9 communes du nord de Besançon les compétences eau potable, assainissement, eaux pluviales et ANC. Le transfert des compétences eau potable, assainissement et assainissement non collectif (ANC) à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon est prévu le 1^{er} janvier 2018. Cette décision entraîne la dissolution du SIAC fin 2017 et pose le problème du devenir de la compétence eaux pluviales. En effet, cette compétence ne serait reprise qu'en 2019 lors de la transformation de la CAGB en Communauté Urbaine. Des investissements sont prévus pendant cette période dans ce domaine de compétence, notamment pour la réalisation des travaux de la RN57. Ils concernent la modification des tracés sur les emprises publiques situées dans la déclaration d'utilité publique (DUP). Par ailleurs des emprunts ont été réalisés ces dernières années pour la réalisation des réseaux et d'ouvrages d'eaux pluviales qui nécessitent des remboursements en intérêts et capital sur ce budget spécifique financé exclusivement par les 9 communes. Les communes demandent, pendant la durée de l'année 2018 après la dissolution du SIAC, le maintien des règles de répartition financière de la gestion de budget eaux pluviales telles que prévues dans les statuts.

IX- SIAC RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT SUR L'EXERCICE 2015

EAU POTABLE

Le réseau d'eau potable est de 163 km. Le nombre d'abonnés se monte à 5 852. Le volume d'eau vendu aux abonnés du SIAC s'élève à 746 101 m³. Le rendement du réseau de distribution passe de 74,7 % à 81,4 %.

Les branchements identifiés en plombs ont tous été remplacés.

Le prix de l'eau est composé d'une part revenant au Syndicat, d'une autre part revenant au délégataire, de redevances au bénéfice de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, et de la TVA au taux de 5,5 %.

Pour une consommation de 120 m³, la facture eau potable s'élève à 241,33 €.

La recette d'exploitation pour 2015 s'élève à 868 759,55 € HT pour la collectivité et à 492 019 € pour l'exploitant. Cela représente un total de 1 360 778,55 €.

En 2015, des travaux ont été engagés pour un montant de 400 455 € HT. Ils comprennent : Des nettoyages de forage, des renouvellements de conduite ainsi que le déplacement de conduite rue des Tilles à Chatillon-le-Duc.

Des projets sont à l'étude pour le prochain exercice : Électrification et équipement des réservoirs de Tallenay, et renouvellement de conduites à Miserey-Salines, aux Auxons et à Chatillon-le-Duc, le tout pour un montant prévisionnel de 673 000 € HT.

ASSAINISSEMENT

Collectif

Le nombre d'abonnés se monte à 5 851. Le volume total facturé s'élève à 802 318 m³.

Les effluents de Tallenay, Ecole-Valentin, une partie de Chatillon-le-Duc et de Miserey-Salines, sont traités à la station d'épuration de Port Douvot à Besançon. Depuis 2014, le SIAC et la commune de Pirey ont installé un système de comptage des effluents envoyés à Besançon.

Toutes les boues des stations d'épuration, soit 139,10 tonnes de matières sèches, ont été éliminées en filière conforme (épandage agricole). Les boues de la station de Devecey-Bonnay sont stockées pour plusieurs années dans les lits plantés de roseaux.

Pour une consommation de 120 m³, la facture d'eau assainie revient à 231,50 €, abonnement et taxes compris.

La recette d'exploitation pour la collectivité, en 2015, s'élève à 1 425 817 €. Pour l'exploitant, elle s'élève à 555 534 €.

En 2015, des investissements ont été réalisés pour un montant HT de 565 433 €. Cela concerne : Un dégrilleur à Pirey, un renouvellement EU à Devecey, des séparatifs à Ecole-Valentin et à Geneuille et la recherche d'eau claire parasite.

Pour le prochain exercice, des travaux sont à l'étude : Renouvellement conduite aux Auxons, séparatif à Chatillon-le-Duc, création d'un bassin d'orage à Cussey-sur-l'Ognon, déplacement EU et EP à Miserey-Salines.

Non collectif

Cela concerne 105 installations représentant 160 habitants. La société VEOLIA EAU est délégataire de ce service et les prestations sont des prestations de contrôle qui sont facturées au coup par coup.

FACTURE GLOBALE EAU + ASSAINISSEMENT POUR 120 M3

En 2015, la facture s'élève à 472.83 € pour une consommation de 120 m3.

1 m3 revient à 3.94 € et 1 litre d'eau du SIAC revient à 0,00394 €.

X – CAGB MODIFICATIONS STATUTAIRES

⇒ DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016/28

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) modifie au 1er janvier 2017 les compétences des communautés d'agglomération.

Le Conseil de Communauté de la CAGB s'est prononcé le 30 juin 2016 sur une modification de ses statuts. Cette délibération a été notifiée aux communes et comporte les statuts modifiés et les explications afférentes.

Conformément à la réglementation, le Conseil Municipal est aujourd'hui invité à se prononcer sur cette modification qui intègre les changements introduits par la loi NOTRe :

- la nouvelle rédaction de la compétence « développement économique »
- les compétences « déchets » et « aires d'accueil des gens du voyage » deviennent des compétences obligatoires et non plus optionnelles

La modification met les statuts en conformité avec le CGCT en :

- remplaçant le terme de « délégués » par celui de « conseillers »
- supprimant la disposition suivante : « lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul délégué, elle désigne un délégué suppléant ». En effet, le mode de désignation des suppléants varie selon la commune (moins ou plus de 1 000 habitants)

Enfin, la liste des membres est également mise à jour pour prendre acte de la création de deux communes nouvelles : Osselle-Routelle et Vaire.

En cas d'accord des communes dans les conditions de majorité qualifiée, les nouveaux statuts de la CAGB seront ensuite entérinés par arrêté préfectoral, pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2017.

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer favorablement ou défavorablement sur la modification des statuts de la CAGB exposée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, par **9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION** se prononce favorablement pour la modification des statuts de la CAGB.

XI – EVOLUTION DU DISPOSITIF ET MISE EN PLACE DE NOUVEAUX SERVICES COMMUNS ENTRE LA CAGB ET SES COMMUNES MEMBRES

Le dispositif d'aide aux communes a été créé en 2005. Aujourd'hui, il apporte essentiellement une assistance technique et administrative à la réalisation de projets d'investissement communaux sur le principe de la mise à disposition du personnel de l'Agglomération. Cette assistance répond aux attentes des communes qui sont nombreuses à solliciter le service pour la réalisation de leurs projets communaux (voirie, bâtiment, assainissement...).

Le contexte actuel fait apparaître des besoins communaux se diversifiant pour faire face à un environnement institutionnel et normatif en constante évolution. Aussi, pour accompagner au mieux ses communes, le Grand Besançon a souhaité proposer davantage de mutualisations en élargissant le champ d'intervention du dispositif d'aide aux communes à de nombreux domaines (technique, financier, juridique, informatique, ingénierie...) dans le cadre de services communs.

Monsieur KRIEGER, Vice-Président en charge de l'aide aux communes au Grand Besançon se déplacera en mairie de Tallenay fin septembre afin de présenter aux élus ce nouveau dispositif d'aide aux communes, d'échanger au sujet des mutualisations à venir et de recenser les attentes pour de nouveaux services communs.

Le Conseil Municipal délibérera pour l'adhésion à ce dispositif lors de la prochaine séance de conseil.

XII – CAGB CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT

La loi ALUR a introduit la possibilité pour tous les établissements de coopération intercommunale dotés d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé de mettre en place une Conférence Intercommunale du Logement (CIL), cette faculté devenant obligatoire dès que le territoire comprend au moins un quartier classé prioritaire (QPV) dans le cadre du contrat de ville. Coprésidée par le Préfet du département du Doubs et le Président de la CAGB, la CIL a pour objectif de fixer

- Les objectifs en matière d'attributions de logements et de mutations sur le patrimoine locatif social présent sur son territoire
- Les modalités de relogement des personnes relevant du droit au logement ou relevant de projets de renouvellement urbain
- Les modalités de la coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation.

Avec un PLU approuvé en 2013 et 5 quartiers classés QPV, le Grand Besançon se doit de mettre en place cette conférence en conformité avec la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2015.

XIII – CAGB S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

La réunion de lancement de la stratégie d'adaptation au changement climatique du Grand Besançon et de la Ville de Besançon a permis de poser les enjeux et la démarche envisagée, d'observer le climat en Franche-Comté de la fin du 19^{ème} siècle au début du 21^{ème} siècle avec un zoom sur l'exposition actuelle de notre territoire, de prendre connaissance des scénarios climatiques en Franche-Comté jusqu'à la fin du 21^{ème} siècle, de voir comment construire une stratégie d'adaptation et enfin de commencer à prioriser les enjeux pour notre territoire et de répertorier les acteurs locaux à associer à la réflexion.

XIV – SYDED TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE

⇒ DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016/29

Le Comité Syndical du SYDED, lors de sa séance du 27 juin 2016, a délibéré pour prendre les décisions suivantes :

- Appliquer à la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) perçue en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, le coefficient multiplicateur de six (6) à compter du 1er janvier 2017, sur le territoire de ses communes membres, dont la population totale recensée par l'INSEE est inférieure ou égale à 2 000 habitants ;
- Reverser à toutes ses communes membres en lieu et place desquelles il perçoit la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE), une fraction égale à 35% du montant de taxe perçue sur leur territoire respectif, sous réserve que ces communes prennent une délibération concordante à la présente avant le 1er octobre 2016 pour application à compter du 1er janvier 2017.

Considérant les décisions du SYDED et conformément aux dispositions prévues au dernier alinéa de l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide par **9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION** :

- D'accepter le reversement par le SYDED à la commune, d'une fraction égale à 35% du montant de Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) perçue sur le territoire de la commune, et ce à compter du 1er janvier 2017 ;
- De donner délégation au Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

XV – ONF MARTELAGE DES PARCELLES 5 ET 11 EXERCICES 2016-2017

⇒ **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016/30**

Sur proposition de l'ONF, et conformément au plan de gestion de la forêt communale pour la période 2015-2034, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande la désignation des coupes de bois de l'exercice 2017 : dans les parcelles 5 et 11 (ouverture de cloisonnements d'exploitation avec coupe d'amélioration/irrégulier). Les destinations des produits seront déterminées au vu des résultats du martelage.

Le Conseil Municipal par **9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION** approuve le projet d'exploitation de la forêt communale.

XVI – REFORME DU STATIONNEMENT

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) réforme en profondeur les principes du stationnement payant sur voirie. Avec cette réforme qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2018, le stationnement payant des véhicules sur la voirie ne relèvera plus d'un régime de police administrative mais prendra la forme d'une redevance d'occupation du domaine public. A ce titre, le principal changement sera la possibilité de déterminer le montant du forfait post-stationnement, applicable lorsque la redevance n'est pas réglée en totalité dès le début du stationnement ou ne l'est que partiellement et qui remplace l'amende pénale.

XVII – GESTION ET ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Dans le cadre de la loi du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, le schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Doubs, approuvé le 18 mars 2013, constitue le pivot du dispositif d'accueil des gens du voyage en fixant des obligations de réalisation de lieux d'accueil par commune ou communautés de communes, selon une évaluation préalable des besoins, afin de proposer des conditions décentes de stationnement des gens du voyage et ainsi diminuer les risques de stationnement illicites de terrain.

XVIII – FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

⇒ **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016/31**

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) constitue dans le département du Doubs le cadre de la mobilisation de l'action publique en faveur du principe général du droit à un logement décent.

Le Fonds de Solidarité pour le Logement FSL est l'un des outils financiers qui permet de mettre en œuvre les actions prévues par le PDALHPD. Il finance principalement les aides individuelles et l'accompagnement des ménages (accès, maintien dans le logement, impayés d'énergie et/ou d'eau).

C'est un outil précieux pour favoriser l'accès et le maintien des ménages dans le logement et l'on sait que le logement est un levier incontournable pour favoriser l'inclusion et la cohésion sociale. Il va de pair avec les projets de vie tant personnels que familiaux et aide à l'insertion professionnelle.

4263 ménages ont bénéficié des aides FSL pour un total de 1 757 739 euros.

Le FSL est alimenté par la contribution du Département à hauteur de 2.12 M€ en 2016, et par les contributions volontaires des collectivités locales et de différentes structures œuvrant en matière de logement.

Le maire explique qu'il s'agit d'une démarche solidaire en faveur des ménages les plus en difficulté.

Le niveau attendu de la participation de chaque commune est de 0.61 € par habitant pour le FSL.

Après délibération, le Conseil Municipal par **8 voix POUR, 1 voix CONTRE, 0 ABSTENTION** donne un avis favorable à une participation de la commune pour cette année encore, les crédits étant inscrits au budget primitif.

XIX – QUESTIONS DIVERSES

➤ La Pive Monnaie locale complémentaire

Une association loi 1901 informe la commune sur le lancement prochain, sur le territoire de la Franche-Comté, d'une Monnaie locale complémentaire dénommée La Pive, qui sera progressivement mise en œuvre autour de bassins de vie et de l'aire du Grand Besançon.

La volonté de l'association est de favoriser le développement des circuits courts, des commerces de proximité et des entreprises locales, tout en renforçant les solidarités et les liens de confiance dans la société. Après deux années de travail, 350 membres, en étroite relation avec des associations, des banques, des collectivités locales, ce projet a mûri et verra les billets finalisés durant l'été, avec un système de paiement électronique ainsi qu'un crédit mutuel inter-entreprises.

➤ L'Agence d'urbanisme du Grand Besançon (AUDAB) lance une grande réflexion sur son évolution pour les années à venir.

➤ Les agents du service Autorisation du droit des Sols du Grand Besançon sont passés à Tallenay afin de contrôler le respect des prescriptions relatives aux autorisations d'urbanisme accordées. Des régularisations sont en cours.

Points ajoutés à l'ordre du jour

XX – TRAVAUX DE PEINTURE A L'EGLISE ET A LA PETITE MAIRIE

⇒ DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016/32

Le Conseil Municipal a prévu des travaux de peinture à l'église et à la petite mairie.

Les Chantiers Départementaux propose un devis pour un montant de 1300,79 euros TTC.

Le Conseil Municipal, par **9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION** autorise le Maire à signer ce devis et à engager ces dépenses prévues au budget 2016.

RECAPITULATIF DES DCM PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU 06/09/2016

| DCM N° | OBJET de la DCM |
|---------|---|
| 2016/23 | Projet de vidéo-protection |
| 2016/24 | Réparation du mur de soutènement du Chemin stratégique de la Dame Blanche |
| 2016/25 | Contrat de la secrétaire de mairie |
| 2016/26 | Cession de parcelles de Madame ATTAL à la commune de Tallenay |
| 2016/27 | ENEDIS TICE travaux liés à l'alimentation du château d'eau |
| 2016/28 | CAGB Modifications statutaires |
| 2016/29 | SYDED Taxe sur la consommation finale d'électricité |
| 2016/30 | ONF Martelage des parcelles 5 et 11 Exercice 2016-2017 |
| 2016/31 | Fonds de solidarité pour le logement |
| 2016/32 | Travaux de peinture à l'église et à la petite mairie |

VISAS DU CONSEIL MUNICIPAL

| NOM | SIGNATURE |
|---|-----------|
| PRALON Jean-Yves - Maire | |
| LAMIRAULT Christian – 1 ^{er} Adjoint | |
| BETTER André – 2 ^{ème} Adjoint | |
| ALLELY Isabelle – Conseillère Municipale Déléguée | |
| DA COSTA Patricia – Conseillère Municipale Déléguée | |
| DELAY Martine – Conseillère Municipale | |
| NICOULAUD Florence - Conseillère Municipale | |
| PICHERY Philippe - Conseiller Municipal | |
| CHATOT Judith – Conseillère Municipale | |
| PERRIN Arnaud - conseiller Municipal | |